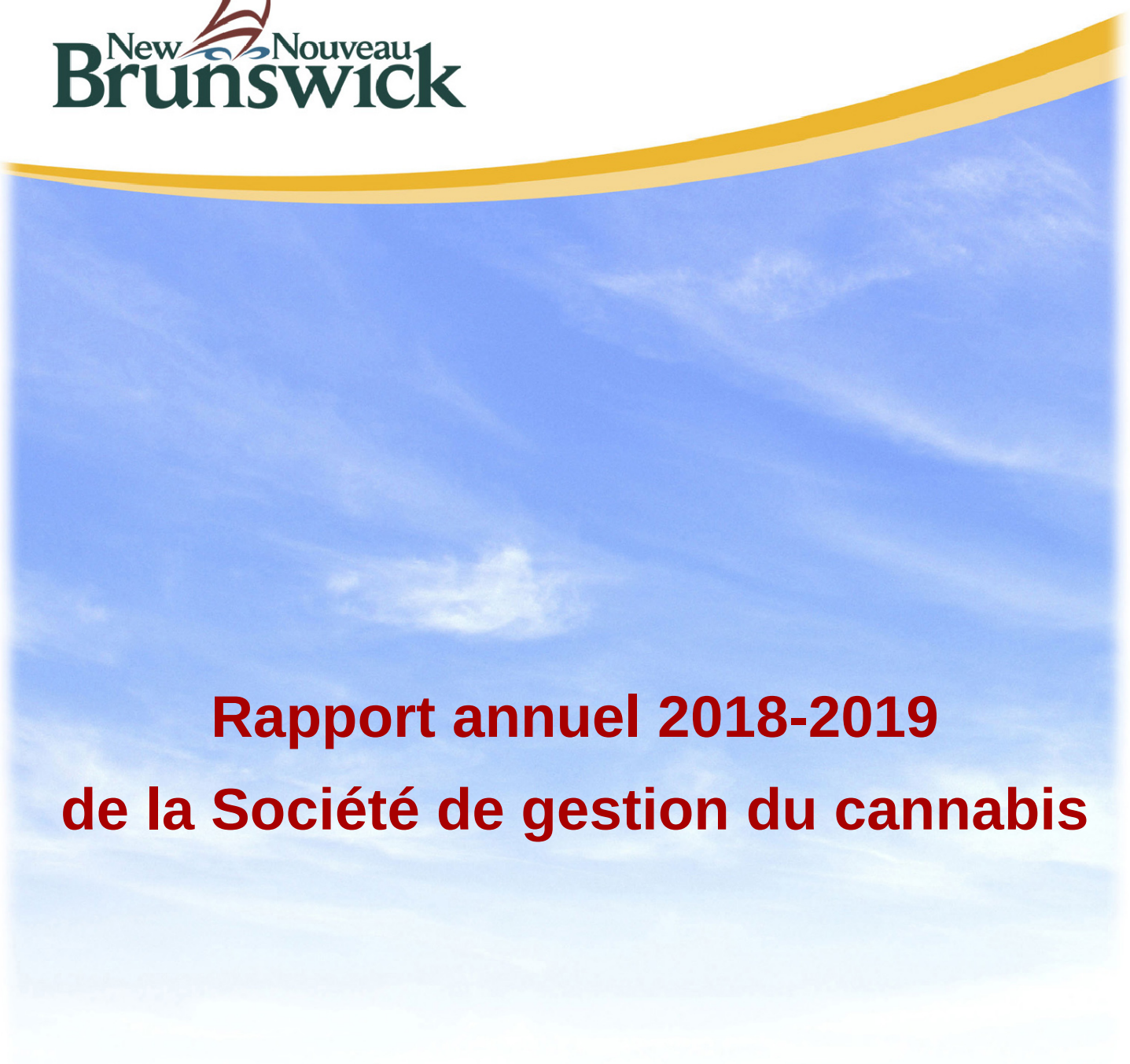




Rapport annuel 2018-2019 de la Société de gestion du cannabis

Rapport annuel 2018-2019

Publié par la :

Société de gestion du cannabis
Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/cannabis.html>

Janvier 2022

Page couverture :

Services gouvernementaux

Imprimerie et reliure :

Services d'impression, ASINB

ISBN : 978-1-4605-2487-9 (version imprimée)

ISBN : 978-1-4605-2493-0 (version en ligne)

ISSN : 2564-4548 (version imprimée)

ISSN : 2564-4564 (version en ligne)

Imprimé au Nouveau-Brunswick

L'honorable Ernie L. Steeves
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor
Province du Nouveau-Brunswick

Nous sommes ravis de vous présenter le rapport annuel de la Société de gestion du cannabis pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.



Cheryl Hansen
Présidente



Mike Comeau
Administrateur

Société de gestion du cannabis

La Société de gestion du cannabis a été constituée en société de la Couronne en juin 2018 par la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* (« la Loi ») en réponse au projet du gouvernement fédéral de légaliser et de réglementer le cannabis et de respecter l'article 69 de la *Loi sur le cannabis* (Canada).

La Société de gestion du cannabis a le mandat suivant au regard du cannabis à des fins récréatives :

- a) entreprendre, mettre en œuvre, organiser, effectuer et gérer son achat, sa distribution et sa vente pour le compte du gouvernement provincial;
- b) entreprendre, mettre en œuvre, organiser, effectuer et gérer son achat, sa distribution et sa vente pour le compte du gouvernement provincial et de celui de toute autre province ou de tout territoire du Canada;
- c) veiller à ce que son achat, sa distribution et sa vente soient effectués et gérés en toute sécurité dans un point de vente au détail fiable conformément au *Code criminel* (Canada), à la *Loi sur le cannabis* (Canada), à la présente loi et à ses règlements et à la *Loi sur la réglementation du cannabis*;
- d) promouvoir sa consommation responsable dans la province;
- e) prendre toutes autres mesures qu'exige le lieutenant-gouverneur en conseil concernant son achat, sa distribution et sa vente.

La Société a conclu un accord de fournisseur de services avec Cannabis NB, filiale d'Alcool NB Liquor (ANBL), en vertu du paragraphe 8d) de la *Loi* pour établir un réseau de vente au détail et de distribution du cannabis. Elle reçoit les profits nets et absorbe les pertes découlant des activités de Cannabis NB, conformément à l'accord avec le fournisseur de services.

Gouvernance

Conseil d'administration

Les activités commerciales de la Société de gestion du cannabis sont gérées par un conseil d'administration, composé du sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor, du sous-ministre de la Santé, du sous-ministre de la Justice et de la Sécurité publique et d'au plus quatre hauts fonctionnaires, dont l'un doit être responsable du développement économique.

Au 31 mars 2019, les membres du conseil d'administration étaient :

- Cheryl Hansen, sous-ministre, Finances et Conseil du Trésor (présidente)
- Tom Maston, sous-ministre de la Santé (vice-président)
- Mike Comeau, sous-ministre de la Sécurité publique
- Stephen Lund, directeur général, Relations avec les intervenants, Opportunités NB
- Renée Laforest, vice-présidente, Approvisionnement stratégique, Service Nouveau-Brunswick
- Paul Martin, contrôleur

Dirigeants et personnel de soutien

La Société comptait quatre dirigeants au 31 mars 2019 :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire-trésorier
- Secrétaire de séance

Ces dirigeants ont des fonctions précises en vertu des règlements administratifs et assument toute autre fonction que prescrit le conseil. Tous les dirigeants de la Société sont des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Société s'appuie également sur le soutien et les services du personnel de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

Faits saillants de 2018-2019

La légalisation du cannabis séché, des graines de cannabis, des huiles de cannabis et du cannabis frais était prévue au départ en juillet 2018, mais a été reportée au 17 octobre 2018 pour s'assurer que les provinces et les territoires avaient tous la possibilité d'élaborer leur cadre juridique. Les gouvernements provinciaux et territoriaux avaient d'importants préparatifs au cours de la première moitié de l'exercice financier 2018-2019 pour satisfaire à leurs obligations fédérales aux termes du nouveau régime.

Cadre juridique

Selon la *Loi sur le cannabis* (Canada), la vente au détail du cannabis relève de la compétence des provinces et des territoires à la condition d'avoir un cadre législatif en place. À cette fin, le Nouveau-Brunswick a apporté cinq modifications législatives :

- La *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* (ministère des Finances) a été proclamée en juin 2018, créant effectivement la Société de gestion du cannabis.
- Les modifications à la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick* (ministère des Finances) ont autorisé ALNB à former une filiale (Cannabis NB) et à vendre du cannabis.
- La *Loi sur la réglementation du cannabis* (ministère de la Santé) a énoncé un cadre réglementaire, y compris les règles applicables à la possession, à la consommation, à la croissance, à la vente et à la distribution de cannabis dans la province.
- Les modifications à la *Loi sur les véhicules à moteur* (ministère de la Sécurité publique) ont créé des sanctions pour conduite avec facultés affaiblies.
- La *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis* (ministère des Finances) a été créée pour appuyer la recherche, la prévention et l'éducation. Elle est actuellement appuyée par 2 % du prix de gros du cannabis provenant des producteurs qui vendent au Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de Cannabis NB.

Se préparer pour le 17 octobre 2018

Afin de se préparer davantage pour la légalisation et pour atténuer les pénuries initiales, la Société de gestion du cannabis a conclu un protocole d'entente avec quatre fournisseurs de cannabis :

- Aphria Inc.;
- Canopy Growth Corp / Tweed Ltd.;
- Organigram Inc.;
- Zenabis Ltd.

Après que la *Loi sur le cannabis* (Canada) a reçu la sanction royale, Cannabis NB a été constituée, et les protocoles d'entente sont devenus des ententes d'approvisionnement directement avec Cannabis NB. D'autres partenaires sont venus s'ajouter aux ententes d'approvisionnement au cours de l'exercice financier.

Afin d'officialiser la relation entre la Société de gestion du cannabis et Cannabis NB et de s'assurer que toutes les obligations étaient claires et bien définies, la Société de gestion du cannabis a élaboré et signé une entente de fournisseur de services avec Cannabis NB pour établir un réseau de vente au détail et de distribution au Nouveau-Brunswick conformément à l'alinéa 9a) de la *Loi*.

Légalisation

Le 17 octobre 2018, Cannabis NB avait 20 magasins à travers le Nouveau-Brunswick et un magasin en ligne.

Le marché du cannabis nouvellement créé au Canada a connu des pénuries tant du côté des produits que de la variété. De plus, les retards dans la légalisation et les incertitudes du marché ont contribué à une perte de (12,5 millions de dollars) pour l'exercice financier 2018-2019.

ÉTATS FINANCIERS

SOCIÉTÉ DE GESTION DU CANNABIS

31 MARCH 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la gestion du cannabis

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société de la gestion du cannabis (l'« entité »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2019, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette, de l'évolution du déficit accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 mars 2019, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de l'évolution de sa dette nette, de l'évolution de son déficit accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et j'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et j'apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- J'ai obtenu des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et des activités commerciales au sein des états financiers consolidés, pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et j'assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Kim Adair-MacPherson, FCPA, CA, IAS.A

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Le 18 novembre 2020

Rapport de la direction

Le 31 mars 2019

La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société de gestion du Cannabis (SGC).

La SGC a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SGC est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.



Cheryl Hansen
Sous-ministre des Finances et Conseil du Trésor
Présidente de la SGC



Ian Hollohan
Président de la SGC

Société de gestion du Cannabis
État consolidé de la situation financière
au 31 mars

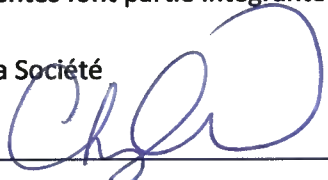
Passif	2019
Investissement dans la Société de gestion du Cannabis - déficit	12 514 000 \$
Total du passif	12 514 000 \$
Dette nette	(12 514 000) \$
Déficit accumulé	(12 514 000) \$

Passif éventuel – note 8

Engagements - note 9

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par la Société


 _____ Administrateur


 _____ Administrateur

Société de gestion du Cannabis
État consolidé des résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars

Recettes	Budget de 2019 - note 7	2019
Revenu tiré d'un placement dans Cannabis NB	1 200 000 \$	- \$
Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis	1 075 000	250 000
Total des recettes	2 275 000 \$	(12 264 000) \$
Charges		
Perte nette de Cannabis NB	- \$	12 514 000 \$
Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis	1 075 000	250 000
Frais de vérification et de consultation	50 000	-
Total des charges	1 125 000 \$	12 764 000 \$
Déficit de l'exercice	1 150 000 \$	(12 514 000) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société de gestion du Cannabis
État consolidé de l'évolution de la dette nette
pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget de 2019 - note 7	2019
Dette nette - début de l'exercice	- \$	- \$
Changements durant l'exercice		
Déficit de l'exercice	1 150 000 \$	(12 514 000) \$
Augmentation de la dette nette	1 150 000 \$	(12 514 000) \$
Dette nette - fin de l'exercice	1 150 000 \$	(12 514 000) \$

Société de gestion du Cannabis
État consolidé de l'évolution du déficit accumulé
pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget de 2019 - note 7	DRAFT2019
Déficit accumulé - début de l'exercice		
Déficit de l'exercice	1 150 000 \$	(12 514 000) \$
Déficit accumulé - fin de l'exercice	1 150 000 \$	(12 514 000) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société de gestion du Cannabis
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2019
Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) :	
Activités de fonctionnement	
Déficit de l'exercice	(12 514 000) \$
Fonds provenant des activités de fonctionnement	(12 514 000) \$
Activités d'investissement	
Perte sur l'investissement dans le Cannabis NB	12 514 000 \$
Fonds provenant des activités d'investissement	12 514 000 \$
Diminution des espèces et des quasi-espèces durant l'exercice	- \$
Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice	- \$
Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice	- \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 mars 2019

1. Nature de la Société

La Société de gestion du cannabis (SGC) est une société de la Couronne établie en vertu de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* sanctionnée le 16 mars 2018. La SGC est chargée de surveiller, d'organiser, de diriger et de gérer la vente au détail de cannabis au Nouveau-Brunswick.

La SGC est gérée par un conseil d'administration composé exclusivement de fonctionnaires internes. La composition du conseil est décrite au paragraphe 12(1) de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*. Conformément à l'article 13 de la *Loi*, le sous-ministre des Finances assure la présidence du conseil et le sous-ministre de la Santé, la vice-présidence. Les règlements administratifs prévoient trois dirigeants de la Société, soit un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, qui s'acquittent de tâches précises énoncées dans les règlements administratifs et qui peuvent s'acquitter d'autres tâches prescrites par le conseil d'administration. Les services de soutien de la Société (p. ex., la préparation des états financiers annuels et du rapport annuel, la gestion des activités quotidiennes, etc.) sont assurés par le personnel de la Direction des relations avec les organismes et de la politique et de la Direction des services financiers du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

La SGC a le pouvoir de conclure des ententes de distribution et de vente de cannabis. Son mandat consiste à élaborer une politique sur la consommation responsable du cannabis, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Elle a conclu une entente de fournisseur de services avec Cannabis NB (une filiale d'Alcool NB Liquor) pour exploiter les points de vente au détail de cannabis en son nom au Nouveau-Brunswick.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les présents états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Conventions comptables particulières

Recettes et charges

Les recettes et charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où a eu lieu la transaction ou l'activité qui a généré les recettes ou les charges.

c) Principes de la consolidation – Méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation

Cette méthode est utilisée pour les entreprises publiques. Les entreprises publiques sont définies à la note 4 des présents états financiers consolidés. Selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les actifs et les passifs nets d'une entreprise publique sont déclarés comme un placement sur l'état consolidé de la situation financière de la Société. Le bénéfice net de l'entreprise publique est déclaré comme un revenu ou perte de placement de Cannabis NB sur l'état consolidé des résultats de la Société. Les opérations et les soldes entre organisations ne sont pas éliminés. Les conventions comptables des entreprises publiques ne sont pas ajustées pour les rendre conformes à celles de la Société.

d) Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux constituent des transferts d'argent, tels que des subventions, à une organisation pour laquelle la Société ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Dans les

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 mars 2019

états financiers de la Société, les transferts gouvernementaux sont constatés en tant que charges dans la période où surviennent les activités relatives aux paiements de transfert tant qu'ils sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont respectés. Les transferts gouvernementaux sont constitués de charges dans le cadre du Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis. Les recettes et le recouvrement sont constatés dans la période où ils sont autorisés, tant que les critères d'admissibilité sont respectés.

3. Gestion des risques

Voici une analyse des risques ayant trait aux instruments financiers de la SGC :

a) Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas de l'une de ses obligations. La direction a déterminé que la Société n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

b) Risque de liquidité

Il s'agit du risque lié à l'incapacité de régler une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé de la province afin de satisfaire aux exigences en matière d'exploitation et de capital. La direction a déterminé que la Société n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

c) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit d'un risque attribuable à la possibilité que des fluctuations de taux d'intérêt aient des répercussions sur les futurs flux de trésorerie ou justes valeurs des instruments financiers. La direction a déterminé que la Société n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

d) Risque de change

Ce risque est inhérent aux instruments financiers libellés en monnaie étrangère. La direction a déterminé que la Société n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

4. Investissement dans Cannabis N.-B. Ltée – Déficit

Le 25 juin 2018, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick a constitué Cannabis N.-B. Ltée (CNB) en filiale, comme elle est habilitée à le faire en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*. CNB exploite le réseau de magasins de détail qui vend du cannabis au Nouveau-Brunswick au nom de la SGC. CNB est déclarée comme une entreprise publique de la SGC. Les états financiers de CNB sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 mars 2019

Note 4 (suite)

Voici des renseignements financiers sur CNB Ltée et l'investissement de la SGC dans CNB.

<u>Bilan</u>	2019
(en milliers de dollars)	Cannabis N.-B.
Actif	Ltée
Actif à court terme	
Encaisse	536
Comptes clients et autres débiteurs	114
Stocks	2 200
Charges payées d'avance	914
	<u>3 764</u>
 Immobilisations corporelles	 4 647
Immobilisations incorporelles	4 271
	<u>12 682 \$</u>
 Passif	
Passif à court terme	
Comptes clients et autres créditeurs	6 214
Somme due à la Société des alcools du Nouveau-Brunswick	18 982
	<u>25 196</u>
 Insuffisance	
Déficit	(12 514)
	<u>12 682 \$</u>
 <u>État des résultats</u>	
(en milliers de dollars)	
Ventes totales	18 629
Coût des ventes	12 024
Bénéfice brut	6 605
Autres recettes	168
Charges d'exploitation	19 287
	<u>19 287</u>
 Perte nette et résultat étendu, qui équivaut au solde de l'insuffisance à la fin de l'exercice	 <u>(12 514 \$)</u>

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 mars 2019

5. Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis

Le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis a été établi comme compte à but spécial en vertu de la *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis*, afin de garantir le financement de ce qui suit

- des programmes d'éducation et de sensibilisation portant sur le cannabis;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes liés tant à la consommation responsable du cannabis et à la réduction de ses méfaits sur la santé, ainsi que la promotion de la responsabilité sociale des entreprises vouées à sa distribution et à sa vente;
- le financement de projets de recherche portant sur le cannabis et sur sa consommation;
- le remboursement des coûts afférents à une initiative liée aux fins visées ci-dessus qu'engage un particulier ou une organisation, un ministère ou encore une société ou un organisme du gouvernement provincial.

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor est le dépositaire du Fonds et reçoit des conseils d'un comité consultatif sur les sommes prélevées du Fonds. Le comité est composé du président du conseil d'administration de la SGC, du médecin-hygiéniste en chef, de deux hauts fonctionnaires et de trois représentants d'organisations non gouvernementales. Conformément aux conditions de ses ententes d'approvisionnement, CNB perçoit des sommes auprès de ses fournisseurs afin de les utiliser expressément pour le Fonds. CNB a nommé la SGC comme son représentant et lui transfère mensuellement les sommes perçues auprès des fournisseurs. La SGC transfère ensuite les sommes au Fonds. Conformément au *Règlement général* pris en vertu de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, la SGC doit verser au moins 250 000 \$ au Fonds chaque année.

6. Opérations entre apparentés

La SGC est liée au gouvernement provincial et à tous les ministères, organismes, commissions et sociétés de la Couronne sous le contrôle commun du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Les opérations interentités (opérations effectuées entre des entités sous contrôle commun) sont comptabilisées à leur valeur d'échange lorsqu'elles se font selon les mêmes modalités que celles d'une opération entre entités n'ayant pas de lien de dépendance entre elles.

Des transactions avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et des entités sous contrôle commun du gouvernement du Nouveau-Brunswick ont été conclues et réglées selon des conditions de commerce normales, à l'exception des services relatifs aux bureaux, à la technologie de l'information, aux ressources humaines, aux services juridiques, opérationnels et administratifs financiers, qui sont fournis gratuitement à la SGC par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Les apparentés incluent également les principaux dirigeants ayant le pouvoir et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SGC, les membres de leur famille proche et toute entité étroitement liée à ces personnes. Les principaux cadres supérieurs de la SGC ont été désignés comme membres du conseil d'administration avec les dirigeants de la Société. Pour l'exercice se

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 mars 2019

terminant le 31 mars 2019, il n'y a eu aucune opération à signaler entre la SGC et les principaux cadres supérieurs, les membres de leur famille proche ou les entités qui leur sont affiliées.

7. Budget

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SGC.

8. Passifs éventuels

La Société peut faire l'objet de litiges dans le cadre de ses activités. Selon la jugement de la direction, il n'y a aucune exposition à des risques importants à l'heure actuelle. Donc la direction n'a pas comptabilisé de provision pour perte dans les états financiers.

9. Engagements de Cannabis NB

Cannabis NB loue des immeubles et des locaux en vertu de contrats de location-exploitation qui expirent en 2033. Outre ces contrats de location-exploitation, Cannabis NB a conclu des engagements contractuels pour ses centres d'appels. Le tableau ci-dessous présente les engagements à compter du 31 mars 2019.

(en milliers de dollars)

Exigibles en un an ou moins	4 174
Entre un an et cinq ans	14 701
<u>Plus de cinq ans</u>	<u>25 602</u>
	<u>44 477 \$</u>